

LD 20 02 2023

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. GRENIER (arrivé au point 2)

Absents : V. KRYCK, M. GRENIER (au point 1)

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, P. GUINOT, H. GRANGE, A. NEUSSER,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire annonce que les points 14 et 15 ne seront pas votés lors de cette séance.

1. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de deux mois qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 20 mars 2023.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2023.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2023 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2023 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

2. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'aménagement de la maison Paulo

Depuis 2016, la commune d'Ornex a entrepris des travaux d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble du Centre Bourg historique, y compris sur le secteur de la Place de l'église. Dans le cadre de cette revalorisation, la commune souhaite redynamiser ce site pour créer un « cœur de village » et permettre au secteur d'accroître son attractivité pour l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Maison Paulo en lieu de vie pour les associations constitue un élément central du projet global. Il viendra compléter le terrain de pétanque réalisé en 2021, le four à pain en cours de construction et plus tard, les travaux de restauration et de remise aux normes de l'église et de la cure.

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Maîtrise d'œuvre	19 000 €	DETR ou DSIL	90 400 €
Lot 1 : Aménagements extérieurs	21 000 €	Région AURA	82 800 €
Lot 2 : Maçonnerie gros œuvre	40 000 €	Dpt 01	Néant
Lot 3 : Serrurerie	12 000 €	Autres *	Néant
Lot 4 : Menuiserie extérieure bois - Occultations	25 000 €	Autofinancement	52 800 €
Lot 5 : Plâtrerie - Peinture -Faux plafonds	19 000 €		
Lot 6 : Menuiserie intérieur bois	23 000 €		
Lot 7 : Revêtement de sol - Faïence	11 500 €		
Lot 8 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	18 500 €		
Lot 9 : Electricité - Courants faibles	10 000 €		
Aléas : 15%	27 000 €		
TOTAL HT	226 000 €	TOTAL	226 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 90 400 € auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet de la DETR et de la DSIL au titre de l'année 2023, pour l'aménagement de la Maison Paulo.

3. Finances – Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL 2023 pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal

En raison d'un accroissement constant des besoins d'intervention des Services Techniques de la commune, il est apparu nécessaire d'adapter les locaux du Centre Technique Municipal.

Le projet global a été décomposé en 2 phases compte tenu de son coût qui dépassait les estimations. Ainsi, la phase 1 des travaux d'agrandissement du Centre Technique Municipal ont été initiés en 2022.

Ils portent sur les points suivants :

- Agrandissement des garages
- Augmentation des surfaces de stockage
- Rénovation légère du bâtiment existant

Pour la phase 2 des travaux, le programme prévoit :

- Création d'un réfectoire de 26.57 m²
- Création de 2 bureaux
- Réaménagement des locaux sociaux avec la construction d'un vestiaire et d'un sanitaire supplémentaires

Pour financer cet investissement dont le coût total est estimé à 210 000 € HT, la commune présente une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Montant des travaux dédiés à la phase 2 de l'agrandissement du CTM y compris MO	225 000 €	Subvention Etat DETR ou DSIL	90 000 €
		Autofinancement ou emprunt	135 000 €
Total Dépenses	225 000 €	Total Recettes	225 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 90 000 € par l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2023, pour la phase 2 de l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

4. Fiscalité – Retrait de la délibération relative à la taxe d'aménagement

Vu la délibération en date du 16 novembre 2022 du Conseil communautaire de Pays de Gex aggro qui a approuvé à l'unanimité le principe exigé par la loi de finances 2022 de reversement à l'intercommunalité d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Vu la délibération D 2022 28 11 121 du 28 novembre 2022 d'Ornex relative au versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

Considérant que certains conseils municipaux des communes n'ont pas délibéré ou se sont prononcés contre la proposition de pays de Gex aggro qui fixait les principes suivants :

- que l'agglomération se verra reverser le montant de la taxe d'aménagement dont elle est redevable au titre de ses propres investissements ;
- que la taxe d'aménagement versée pour des constructions dans les 14 zones d'activités communautaires et dans les deux technoparcs sera reversée pour 80% à l'agglomération et conservée pour 20% par la commune siège ;
- que dans tous les autres cas, la commune conserve l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue.

Ainsi, conformément à son engagement, le président de l'agglomération a proposé au conseil communautaire de délibérer, comme l'a autorisé entre temps la loi de finances rectificative pour 2022, pour que la délibération afférente du 16 novembre 2022 soit retirée. En effet, il ne souhaitait pas créer une inégalité de traitement entre les communes.

Monsieur le Maire propose, pour le respect du parallélisme des formes, de faire la même chose en retirant la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022. Ainsi, la commune ne reversera pas de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** sa délibération D 2022 28 11 121 du 28 novembre 2022 relative au versement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération du pays de Gex

5. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le recrutement à effectuer pour pourvoir le poste d'animateur pour le service enfance / jeunesse, et plus précisément pour l'animation et le développement du sac'ados.

Considérant que pour laisser toute possibilité de recruter un animateur formé et diplômé selon les exigences de la fiche de poste, il convient d'ouvrir le poste à temps complet, sur le grade d'animateur territorial (Catégorie B).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'animateur territorial à temps complet au 20 février 2023
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2023, chapitre 12.

6. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur les mutuelles santé et mutuelle maintien de salaires

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le débat qui a eu lieu en conseil municipal en date du 28 février 2022 (Délibération D 2022 28 02 012) conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui impose aux collectivités d'organiser un débat au sein des leurs assemblées délibérantes, relatif aux garanties apportées aux agents en matière de protection sociale.

Il avait été rappelé lors de ce débat que le conseil municipal d'Ornex a déjà délibéré pour mettre en place les dispositions suivantes :

- Pour mettre en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (Délibération D2019 18 11 113 du 18 novembre 2019) : La participation s'élève à 30€ par agent adhérent à une mutuelle labellisée.
- Pour mettre en place une participation à la mutuelle prévoyance (garantie maintien de salaire), dans la limite de 70€ par agent, et pour tout agent souhaitant adhérer à une mutuelle prévoyance labellisée (Délibérations du 26 février 2013, puis D 2015 09 15 087 du 15 septembre 2015).

Un nouveau débat sur le sujet devra savoir lieu dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 27 janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal de fusionner toutes les délibérations existantes sur la participation employeur aux mutuelles santé et prévoyance, pour :

- Permettre plus de clarté pour les agents bénéficiaires,
- Préciser que la participation à la mutuelle santé bénéficie à l'ensemble des agents de la collectivité, et ce dès l'embauche, et quel que soit le temps de travail de l'agent, sur une adhésion à une mutuelle labellisée,
- Préciser que la participation à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) bénéficie à l'ensemble des agents sur emploi permanent de la collectivité, et ce dès l'embauche, et quel que soit le temps de travail de l'agent.

Participation employeur à la mutuelle santé

Ainsi, en ce qui concerne la mutuelle santé, chaque agent peut choisir sa propre mutuelle, qui devra être labellisée pour que l'agent puisse bénéficier de l'aide de la commune.

Chaque agent devra produire un justificatif annuel au service des ressources humaines de la collectivité. La commune verse la somme de 30€ par mois, à chaque agent qui produira les justificatifs. À noter que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation réellement due par l'agent. Ainsi, par exemple, si l'agent paye 25€ de mutuelle par mois, le montant de son aide sera de 25€, et non de 30€.

Participation employeur à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire)

Depuis une délibération en date du 26 février 2013, la Commune d'Ornex a choisi de participer à la prévoyance de ses agents en prenant en charge, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Dans ce cadre, elle verse une participation mensuelle sur la base du traitement indiciaire dans la limite de 70 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Il est proposé de supprimer ce plafond, et que l'employeur prenne en charge 100% de la mutuelle prévoyance à cotiser sur le traitement brut indiciaire.

Cette prise en charge à 100% ne concerne que la garantie maintien de salaire sur le traitement brut indiciaire. La collectivité ne participe pas à la cotisation libre de l'agent sur les primes. Si l'agent souhaite cotiser sur les primes, il doit lui-même financer cette cotisation.

Pour chacune des deux participations de l'employeur, l'agent doit faire une démarche de demande de participation, sur la base de la note de service et des formulaires qui lui sont remis à l'embauche ou à chaque début d'année par le service des ressources humaines.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** les délibérations du 26 février 2013 et du 15 septembre 2015 relatives à la mutuelle prévoyance, et du 18 novembre 2019 relative à la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de les remplacer par la présente délibération

MUTUELLE SANTE

- **PARTICIPE** financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, quel que soit leur temps de travail et leur durée d'embauche dans la collectivité
- **VERSE** une participation mensuelle de 30€, (dans la limite du montant effectivement dû par l'agent au titre de son contrat de mutuelle), à tout agent communal pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- **DIT** que la participation à la mutuelle santé labellisée sera versée sur le salaire de l'agent pour la couverture de ce risque.

MUTUELLE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

- **VERSE** la cotisation mensuelle à la mutuelle prévoyance (maintien de salaire) à tous les agents recrutés sur emploi permanent et quel que soit leur temps de travail, sur la base du traitement d'indiciaire pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans plafond de cotisation.
- **DIT** que la participation à la mutuelle prévoyance ne s'appliquera que pour la garantie maintien de salaire (TBI) et qu'elle sera versée directement à l'organisme pour la couverture de ce risque et que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

7. Social – Tarif des jardins familiaux et validation de la caution

La Municipalité a créé des jardins familiaux en 2017 au Père Adam, puis en 2022 sur la zone de la Maladière, « Bérouette et cueillette ».

Vu les délibérations D2017 02 13 14 du 13 février 2017 et D 2022 27 06 072 du 27 juin 2022 portant sur les tarifs des jardins familiaux respectivement du Père Adam et de « Bérouette et cueillette »,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs et les régimes de perception des cautions des deux jardins,

Chaque jardinier s'acquittera d'un droit, permettant de couvrir, en principe la consommation en eau des jardins. Il est proposé au Conseil municipal que le tarif annuel soit de 1€ du mètre carré.

Il est également proposé que chaque utilisateur verse une caution de 30€. Cette caution sera restituée au départ du jardinier.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DIT** que les délibérations D2017 02 13 14 du 13 février 2017 et D 2022 27 06 072 du 27 juin 2022 portant sur les tarifs des jardins familiaux respectivement du Père Adam et de « Bérouette et cueillette » sont retirées,
- **FIXE** le tarif de mise à disposition des jardins familiaux à 1.00€ du mètre carré par année,
- **FIXE** la caution demandée aux usagers des jardins à 30€ par jardinier,
- **DIT** que la recette sera prévue au BP 2023 et suivants.

8. Enfance Jeunesse – Avenant financier au contrat avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D2022 24 01 005 du 24 janvier 2022 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 22 décembre 2022, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de la masse salariale, et à l'envolée des prix sur les carburants. Le tarif pour l'année 2022 était de 1986,77€ par heure (tarif annuel), et il passe, pour 2023 à 2 076.17€ soit un taux d'actualisation de 4.50%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 290.79€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2 076.17€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

9. Administration générale – Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction du collège et d'un gymnase sur la commune d'Ornex

Vu la délibération D 2021 21 06 070 du 21 juin 2021 relative au marché global de performance pour la construction d'un collège et d'un gymnase à Ornex : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain signée le 2 août 2021 ;

Considérant qu'il a été décidé, depuis la signature de cette convention, de construire le gymnase avec deux salles associatives, un dojo et une salle de danse, et que cela engendre un surcoût de 1 420 684€ au marché global de performance, et donc une modification des annexes financières ;

Vu les deux annexes financières à l'avenant n°1 qui se substituent aux annexes financières initiales ;

Considérant par ailleurs, que le Département ne commencera à demander des fonds à la commune et au SIVOM qu'en 2023, et pas en 2022, comme cela était convenu à la convention initiale ; Ainsi, le premier appel de fond interviendra au 1^{er} semestre 2023.

Enfin, considérant que le financement et les conditions d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées n'étaient pas précisés dans la convention initiale,

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 et ses annexes à la convention initiale ci-annexés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège et d'un gymnase à Ornex ;
- **APPROUVE** les annexes financières à l'avenant n°1 ci-jointes
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui sera conforme au modèle joint en annexe

10. Marchés publics – Validation du devis de l'équipement de visioconférence de la salle de réunion de la mairie

Ce point est enlevé sur décision du Maire et des conseillers municipaux. Il sera présenté à nouveau lors du conseil municipal du mois de mars.

11. Marchés publics – Validation du devis pour la mise à jour du plan de classement des voiries communales

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

La commune a pour projet de réviser en 2023 le tableau de classement des voiries communales.

Voici le cadre de de l'étude et ses attendus.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale
- Les chemins ruraux, chemins appartenant à la commune et affectés à l'usage du public,

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent. La dernière mise à jour du tableau date de 2006.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'objectif de l'année 2023, sera de faire :

1. Le recueil et l'analyse des documents existants

- Tableaux de classement existants

- Délibérations prononcées à l'issue d'enquêtes de classement ou de déclassement postérieures à l'édition du tableau de classement et des décisions préfectorales consécutives.
 - Plans de classement, d'alignements pouvant exister,
 - Délibération définissant le périmètre de l'agglomération,
 - Plans de bornage des chemins ruraux, et d'une façon générale tous documents pouvant être considérés comme témoins de l'état de fait permettant de dater l'occupation des lieux,
 - Carte IGN,
 - Photographies aériennes,
 - Plans de géomètres experts,
 - Accords amiables,
 - Décisions administratives ou juridiques,
2. **La reconnaissance des voies existantes pour définir :**
- Leur origine,
 - Leur extrémité,
 - Leur largeur moyenne,
 - Leur niveau d'équipement (éclairage, fossé, réseau eaux pluviales visible...)
 - Leur type de revêtement,
3. **L'identification des points singuliers**
- Absence de dénomination,
 - Écart significatif entre le tracé du chemin et l'emprise cadastrale,
 - Entrave à la circulation par une possession privative,
 - Cassure topographique empêchant la circulation, ...
 - Lister les voies à parcourir de visu,
4. **PHASE DE SYNTHÈSE**
- Projet de registre des voies
 - Projet de classement des voies sur fond de plan cadastral
 - Document pour approbation par le Conseil Municipal et décision de mener une procédure d'enquête publique en 2024

Les obligations pour la commune se limite à la voirie communale, néanmoins le travail d'inventaire sera étendu aux voies privées telles que les chemins et sentiers d'exploitation, les chemins de desserte, de culture ou d'aisance et les chemins de voisinage ou de quartier : indivis entre des propriétaires privés.

La commune a saisi l'étude de géomètres spécialisée dans la rédaction de plan de classement des voiries communales, Magnant Perrillat Claret. La réalisation de ce plan comprendra trois phases :

- Phase d'analyse
- Phase de reconnaissance
- Phase de synthèse

Le coût de cette prestation ressort à 5 530 € HT soit 6 636 € TTC.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Magnant Perrillat Claret pour la réalisation d'un plan de classement des voiries communales s'élevant à 5 530 € HT soit 6 636 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise Magnant Perrillat Claret pour un montant de 5 530 € HT soit 6 636 € TTC ;

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

12. Travaux – Convention avec l’entreprise EIJAA

Depuis plusieurs années, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes Adultes de l'AIN (EIJAA), des travaux d'entretien d'abord et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2023, la commune souhaite renouveler ce partenariat, pour 20 jours ouvriers de travail soit 9 jours d'une équipe composée d'un chef d'équipe et d'un ouvrier en situation d'insertion. Le projet de convention ci-joint détaille les conditions des prestations qui seront confiées à l'entreprise d'insertion.

Pour ces prestations, le coût sera de 6 666.67 euros HT, soit 8 000 € TTC pour la commune d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'AIN pour un montant de 6 666.67 euros HT, soit 8 000 € TTC.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2023.

13. Patrimoine – Acception du don des poteries de Madame Gisèle MARTIN et du livre de bord des années trente de Monsieur TISSOT

Suite au décès Mme Gisèle MARTIN, née TISSOT, sa famille souhaite faire don à la commune d'Ornex de trois pichets de la fin du XIXe siècle, fabriqués par l'enseigne Knecht. L'un d'eux porte la mention « Villard » pour « Villard-Tacon ».

Elle souhaite aussi faire don du journal tenu dans les années trente par le père de Gisèle MARTIN, Monsieur Tissot, qui contient de précieux renseignements sur la vie quotidienne à Ornex dans l'entre-deux guerres.

Vu la proposition écrite du don,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** les dons des bien hérités de madame Gisèle MARTIN :
 - o 3 pichets de la fin du XIXème siècle, dont l'un porte la mention « Villard Tacon »
 - o Le journal des années 30 de Monsieur TISSOT
- **DIT** que le journal sera porté aux archives municipales, et que les pichets seront exposés à la maison Paulo.

14. Patrimoine – Adoption du nom du gymnase d’Ornex

Point reporté au conseil municipal de mars.

15. Patrimoine – Adoption du nom de la maison Paulo

Point reporté au conseil municipal de mars.

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 10 janvier au 9 février 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE FEVRIER	multi	7238
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES JANVIER 2023	6262	733,99
AIN BUREAU CLAS	ACHAT BUREAU ARMOIRE FAUTEUIL TABLEAU BLANC LAMPE LED	21848	1796,36
DECATHLON PRO	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	1045
EDF	ELECTRICITE FEUX TRICOLORES CTM LOCAL ASSOCIATIF LE GENEVE 2EME SALLE TENNIS EVS LOGT URGENCE VIDEO	60612	772,61
LDV SIGNALISATION	DGD TRAVAUX AMENAGEMENT CHARBONNIERES LOT 2 SOUS-TRAITANT SIGNALISATION	2315	2967,8
EQUATERRE	ANALYSE AMIANTE HAP PISTES CYCLABLES RUE DU GENERAL DE PREZ ET EYCHEROLLES	2315	1577,89
ITINERAIRES AVOCATS	HONORAIRES AFFAIRE ALAVERDYAN REDACTION D' UN MEMOIRE D'OBSERVATIONS ET AUDIENCE	6227	1440
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE ARC EN CIEL	60612	2041,85
GROUPAMA'	ASSURANCE 2023 FLOTTE DE VEHICULES CONTRAT 143800401038	6161	14863,06
GROUPAMA'	ASSURANCE 2023 VILLASUR COLLECTIVITES PUBLIQUES CONTRAT 143800401040	6161	15258,74
GROUPAMA'	ASSURANCE 2023 MISSION COLLABORATEUR ADMINISTRATEUR CONTRAT 143800401043	6161	830,27
EUROFEU	MAINTENANCE ANNUELLE 2022 EXTINCTEURS	6156	2346,31
ELTIS	MAINTENANCE VERIFICATION ET INSPECTION SYSTEME DE GTB CHAUFFAGE ECOLE DES BOIS	6156	1119,25
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS ANNEE 2023	6156	5032,05
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER JSEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2022	6156	821,27
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES	611	1758,9
AUVERGNE RHONE	FORMATION AGENT NATACHA MEUNIER EVS	6184	3090
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE APPELS DE PROVISIONS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2023	614	1951,9

YESSS ELECTRIQUE	INSTALLATION DU NOUVEAU CHAUFFE EAU MISE EN CONFORMITE ECOLE ARC EN CIEL ET COFFRET VANNE DE POLICE	21351	819,54
TRENOIS DECAMPS	FOURNITURES ET POSE DE RAYONNAGES AU CTM CAISSON HAUT BLANC	2313	505
E2S	MOTEUR EXTRACTION DOUBLE FLUX MATERNELLE CLASSE JAUNE ECOLE ARC EN CIEL	2158	1124,63
BOULANGER	SECHE LINGE ECOLE DES BOIS	2188	582,5
AIR FORMING	REPLACEMENT CHAUDIERE APPARTEMENT RUE DU PERE ADAM	21352	4185,25
CARRAZ	TRAVAUX DE POSE DE SUPPORTS DE RANGEMENT POUTRELLES CTM	2313	4165
TRIGANO MDC	RACKS DE STOCKAGE CTM RANGEMENT TABLES POUR MANIFESTATION	2188	2999,2
CIDEM	INSTALLATION 10 PC PORTABLES ECOLE ARC- EN-CIEL + 2 PC PORTABLES MAIRIE	multi	2805
BODET CAMPANAIR	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DANS SA TOTALITE DU BEFROI DE L'EGLISE	2313	13657
JURA-MONT	SEL DE DENEIGEMENT	60633	718,31
VISTALLI	ELEGAGE ARBRES PARC ECOLE DES BOIS ET ROUTE DE COLLEX	615231	4000
DIRECT FOURNITURE	VETEMENTS ET EPI RESPONSABLE DU SERVICE ESPACES VERTS	60636	873,91
GRENKE	LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE DU 01/01 AU 31/03/2023	61358	1006,11
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DU 25/10/2022 AU 24/01/2023	6156	2063,53
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE OCTOBRE A DECEMBRE 2022	6156	899,95
ENTRE VOUS ET N	RECEPTION VOEUX DU MAIRE 2023	6232	2050
DECATHLON PRO	ACHAT VESTES POLAIRE AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET AVOIR	60636	978,12
PAREDES	PRODUITS ENTRETIEN PERISCOLAIRE DES BOIS	60631	683,77
CHAUMONTET	ACHAT 4 PNEUS 4 SAISONS POUR LE MAXCITY	61551	656,22
KENTEC	LOCATION PODIUM JANVIER 2023	61358	666,67
COPY PLUS	IMPRESSION CARTES DE VOEUX ET ENVELOPPES	6232	1138,7
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022	6156	677,4
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE JANVIER	multi	4524

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 mars 2023.
La séance est levée à 21h30

Le Maire

J-F. OBEZ

